



**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-113
du 22/06/2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Avenue d'Orange
du 02 au 27 juillet 2018**

L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la Société REHACANA pour la réalisation de travaux de fraisage et de chemisage – Avenue d'Orange à LAPALUD,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sur l'Avenue d'Orange seront réglementés du 02 au 27 juillet 2018.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Société REHACANA pour permettre l'application des présentes dispositions (Alternat par feux ou manuel).

La signalisation ne restera pas en place en dehors des heures de présence sur site de vos équipes.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER
Maire Adjoint
Délégué à l'Urbanisme